

pels d'urgence 911. Ce service serait une version légèrement améliorée de l'ancien système d'appels d'urgence. Or, ce service serait beaucoup plus onéreux que l'ancien.

Pour la Communauté urbaine de Montréal, par exemple, le coût par ligne par mois du service d'urgence serait de 47c. par ligne en comptant les taxes au lieu de 9c. comme c'est le cas en ce moment. Cette augmentation de 500 p. 100 occasionnerait un manque à gagner de 5 millions par année pour la seule CUM.

Pour le Québec, les nouveaux coûts seraient d'au moins 35 p. 100 de plus qu'en Ontario, sans compter qu'un service spécifique d'appels d'urgence n'existerait qu'en Ontario. Voici donc ma question: Est-ce que le fédéralisme rentable, cela signifie 500 p. 100 d'augmentation pour les contribuables de la région de Montréal, et 35 p. 100 de plus au Québec qu'en Ontario, ceci en plus des services auxquels on n'aura pas droit?

[Traduction]

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Madame la Présidente, comme le député le sait fort bien puisqu'il l'a lui-même mentionné, Bell Canada a présenté ces propositions au CRTC. Cette question relève du CRTC.

C'est très déloyal de sa part de laisser entendre qu'il y a de l'injustice dans cette affaire et d'essayer de cultiver la crainte d'une rivalité entre les provinces. Il devrait savoir qu'il y a actuellement beaucoup de subventions qui vont dans l'autre sens, de l'Ontario vers le Québec. Il induit les Québécois en erreur en leur faisant croire que la séparation du Québec serait avantageuse pour eux.

* * *

LA SANTÉ

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Madame la Présidente, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou à sa secrétaire parlementaire.

Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a récemment adopté une nouvelle disposition relativement à l'assurance-maladie pour les personnes qui sont à l'extérieur du Canada pendant plus de 90 jours. Au-delà de cette période, la province ne paiera plus pour les services médicaux obtenus à l'extérieur du pays. On a avisé les gens de souscrire à un régime privé d'assurance-maladie s'ils prévoient s'absenter du pays pendant une période plus longue.

Privilège

Par ailleurs, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a rappelé à la population que la protection offerte en vertu du régime d'assurance-maladie pourrait être interrompue pour les personnes qui sont à l'extérieur de la province ou du pays pendant plus de 182 jours.

Je veux savoir si l'idée de modifier la protection offerte en vertu du régime d'assurance-maladie lorsqu'une personne s'absente de la province ou du pays pendant un certain temps est fondée sur le même principe que la surfacturation et le ticket modérateur, qui ont été jugés contraires à la Loi canadienne sur la santé. Ces dispositions relatives à l'absence temporaire sont-elles conformes à la Loi canadienne sur la santé?

Mme le vice-président: Je crois que la question a été posée. Le député est en train de se lancer dans un discours. La secrétaire parlementaire a la parole.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, la Loi canadienne sur la santé exige effectivement que chaque province paie pour les services de santé nécessaires reçus par ses habitants.

Cinq critères précis sont établis. Chaque province a le pouvoir d'établir la règle de résidence qui s'applique sur son territoire. Dans certaines provinces, la couverture n'est plus assurée après six mois d'absence, mais je constate que le Nouveau-Brunswick, le Québec et même l'Ontario envisagent de ramener cette période à trois mois. Elle peuvent le faire. Qu'on ne confonde surtout pas cette question avec le ticket modérateur.

* * *

• (1505)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Mme le vice-président: Je suis maintenant prête à rendre une décision sur la question de privilège soulevée au sujet de la divulgation prématurée aux médias du sixième rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, rapport portant sur le système de transfusion sanguine au Canada.

Je commencerai par résumer les événements qui ont abouti à la décision d'aujourd'hui. Le mardi 25 mai, le député de Delta, qui préside aussi le sous-comité sur les questions de santé, a soulevé la question de privilège au sujet de la fuite apparente du projet de rapport de son sous-comité. Le député de Delta a dit craindre que la divulgation prématurée du rapport n'en compromette